

SALLE DES JEUNES DE GRANDRIS

REGLEMENT INTERIEUR

I- PRINCIPE DE LA SALLE

La commune de Grandris met à la disposition des jeunes de **14 à 20 ans** la salle située au niveau de la Salle Polyvalente.

Celle-ci est un lieu non surveillé dans lequel les jeunes peuvent jouer ou organiser des activités et se rassembler.

Aucune participation financière n'est demandée pour accéder à ce lieu, mais il conviendra que chacun des occupants se comportent de manière irréprochable, ceci pour le bien de tous et dans le but que ce lieu reste libre d'accès.

II- MODE DE FONCTIONNEMENT

Les jeunes sont libres d'aller et de venir dans la salle.

La salle est ouverte et fermée par les responsables nommés à la Mairie disposant chacun d'une clé, et, de plus, une clé est disponible à la Mairie de Grandris, aux heures d'ouvertures.

Les responsables ne peuvent en aucun cas prêter leur clés à une autre personne.

Horaires d'accès à la Salle des Jeunes

→ Périodes scolaires :

- **Vendredi : 18h – 00h**
- **Samedi : 10h – 00h**
- **Dimanche : 10h – 18h**

→ Période de vacances scolaires :

Tous les jours de 10h à 00h

Sur décision de la municipalité, la salle pourra être fermée.

Le nettoyage de ce lieu reste à la charge des occupants.

Cette salle est accessible à tous les jeunes résidents à Grandris, mais la municipalité tolère qu'une personne non résidente à Grandris puisse y accéder dès lors que celle-ci est accompagnée d'un Grandrisien.

III- CONDITION D'UTILISATION

Du matériel Hi/Fi, du mobilier, des jeux (billard, baby-foot) ... sont mis à disposition.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les installations de la salle sans rien abîmer, ni dégrader. Le matériel mis à disposition coûte cher, il conviendra d'en prendre le plus grand soin.

*Pour information : Billard = 1200€
Baby-foot = 1350€
Chaîne HI/FI = 150€*

IV- HYGIENE, SECURITE, NUISANCE

- Il est formellement interdit de fumer dans cette salle (art L.335-28 du Code de Santé publique)
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ainsi que tout autre produit illicite. Toute personne ne respectant pas ce point sera expulsé définitivement.
- Le stationnement des véhicules et des 2 roues se fera en dehors de l'enceinte de la Salle Polyvalente, sur le parking habituel.
- Dans un souci d'hygiène, les utilisateurs devront utiliser les sanitaires existants se trouvant vers le local à l'autre bout du terrain de sport.
- Les utilisateurs devront prendre les mesures nécessaires afin que le bruit généré par leurs activités ne perturbe pas la tranquillité du voisinage.
- La salle des jeunes ne sera pas accessible lorsque la Salle Polyvalente est louée pour d'autres manifestations (bal, repas dansant, mariage...)

La Mairie de Grandris n'est pas responsable des vols et pertes à l'intérieur de la salle.

La municipalité se réserve le droit de rendre visite aux occupants de la Salle à tout moment.

Toutes dégradations volontaires, à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle occasionnées par les occupants de celle-ci devront être immédiatement signalées auprès de la municipalité :

Mairie : 04 74 03 07 80
Jean-Pierre PUJKIS : 06 12 45 46 46
Laurent DESPLASSE : 06 61 68 48 42
Lionel GUIARD : 06 83 17 46 10
Florent PRADINAUD : 06 21 83 19 27

. La municipalité se réserve le droit de déposer plainte à la Gendarmerie contre les auteurs de dégradation.

Si les services municipaux constatent par eux-mêmes des dégradations, ceci entraînera la fermeture de la salle ainsi que des poursuites à l'encontre du ou des auteurs.

En cas d'abus, de gêne, de non-respect du voisinage, de dégradation ou de tout autre agissement contraire à ce règlement ou au bon fonctionnement de ce lieu, la Municipalité sera en mesure d'apporter toutes les modifications qu'elle jugera utile à ce règlement, voire même de fermer définitivement cette Salle des Jeunes.